



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-R77.1-PT

Date: 22 juillet 2008

Original: FRANÇAIS

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III**

**Composée comme suit:** M. le Juge Jean-Claude Antonetti, Président  
M. le Juge Frederik Harhoff  
Mme le Juge Flavia Lattanzi, Juge de la mise en état

**Assistée de:** M. Hans Holthuis, le Greffier

**Ordonnance rendue le:** 22 juillet 2008

**DANS L'AFFAIRE CONTRE LJUBIŠA PETKOVIĆ**

***DOCUMENT PUBLIC***

---

**ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER**

---

**L'Accusé**

M. Ljubiša Petković

**Le conseil temporaire de l'Accusé**

Mme Branislava Isailović

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III (« Chambre »)** du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (« Tribunal »),

VU l'ordonnance émise le 23 mai 2008 par le Vice-Président du Tribunal assignant la présente affaire à la Chambre ;

VU la comparution initiale de l'Accusé s'étant tenue le 29 mai 2008 ;

VU la décision rendue le 10 juillet 2008 ordonnant qu'une conférence de mise en état ait lieu le 18 juillet et dans laquelle la Chambre, à la majorité, a souligné sa volonté de conduire ce procès dans les délais les plus rapides, tout en respectant les droits de l'Accusé, afin de ne pas prolonger la détention provisoire de l'Accusé au-delà de ce qui est strictement nécessaire à la préparation de sa défense<sup>1</sup> ;

**ATTENDU** que lors de la conférence de mise en état du 18 juillet, la Juge de la mise en état a déclaré que la Chambre avait décidé que le procès dans la présente affaire aurait lieu le 26 août 2008<sup>2</sup> mais que le conseil de l'Accusé a sollicité un report au début du mois de septembre<sup>3</sup>, afin de pouvoir mieux préparer la défense de l'Accusé ;

## **PAR CES MOTIFS**

**EN APPLICATION** des articles 54 et 62(A)(v) du Règlement

**INSTRUIT** le Greffe de fixer la date du procès dans la présente affaire au mercredi 3 septembre 2008 à partir de 14h15.

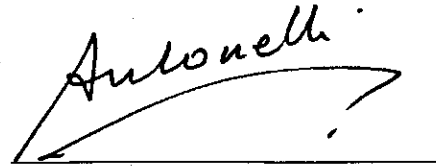
---

<sup>1</sup> Décision relative à la requête de la défense aux fins de permettre la liberté provisoire de l'Accusé, 10 juillet 2008.

<sup>2</sup> Conférence de mise en état, 18 juillet 2008, CRF. 28,

<sup>3</sup> *Id.*, CRF. 29.

Fait en anglais et en français, la version en français faisant foi.



Juge Jean-Claude Antonetti  
Président

En date du vingt deux juillet 2008  
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]